

CORRESPONDANCES · 03/02/2002

Contre-vérités (2)

TYPE	DATE	PARTIES
Correspondance	03/02/2002	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Note « Contre-vérité » — Collorafi · 3 février 2002

Aperçu : courte note argumentaire, versée au dossier, qui met en regard plusieurs déclarations attribuées à McDonald's pour en souligner les contradictions.

L'essentiel

La note rapproche trois éléments. D'une part, l'expertise amiable rédigée par « SEPT » à la demande de McDonald's affirmerait que « la société McDonald's aide les franchisés qui se trouvent en difficulté financière ». D'autre part, dans son mémoire à la Cour de cassation, McDonald's aurait écrit que, sans la résiliation des contrats, M. Collorafi « aurait fait encore plus de pertes ». Enfin, la note rappelle que les magistrats auraient précisé, dans l'arrêt du 8 mars 2000, que les loyers étaient incompréhensibles en période de « guerre économique ». Le document oppose ainsi le discours d'accompagnement du franchiseur à ses propres écritures et aux constatations de la juridiction.

Portée

Pièce de la phase de cassation : elle synthétise, du point de vue du franchisé, les incohérences reprochées à la partie adverse afin d'étayer sa contestation.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/contre_verites_2_03_02_2002/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.